

MARCHÉ N°26FCS02
SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
LOT 2 TÉLÉPHONIE MOBILE

Le Maire de la Ville de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la consultation menée sous forme de procédure adaptée, pour l'achat de prestations de services de télécommunications,

DÉCIDE

Article 1 :

Un accord-cadre de fournitures courantes et de services est conclu pour le lot 2 avec la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU RADIOTÉLÉPHONE, 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS, représentée par Monsieur Pierre CLÉMENT, Directeur exécutif entreprises.

Article 2 :

L'accord-cadre à bons de commande concerne la fourniture de prestations de services de télécommunications et de terminaux mobiles, pour un maximum de 14.000 €/HT annuel, selon les tarifs du Bordereau des prix unitaires et du catalogue fournisseur.

Article 3 :

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois un an, à compter de la date prévisionnelle du 1^{er} avril 2026.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 13 mars 2026.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site internet de la Commune :

18 MARS 2026



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260313-DEC2026-24-DE
Date de télétransmission : 18/03/2026
Date de réception préfecture : 18/03/2026